

STATUTS de L'Association

ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre, **Yoga-Therapeutic-Chaniers**.

ARTICLE 2 - OBJET :

Cette association a pour **objet** :

- Enseigner le yoga tel qu'il était initialement prévu : en tant que préparation thérapeutique au développement personnel, autrement dit : avoir une meilleure santé physique et mentale, permettant à ceux et à celles qui pratiquent régulièrement d'être plus centrés et de prendre soin de leur corps et de leur esprit.
- Organiser des cours, des ateliers ou stages, inviter des intervenants à enseigner le yoga et pratiques associées et intervenir dans les établissements accueillant du public.
- Répondre à toute question sur le yoga, la philosophie du yoga et pratiques associées.

ARTICLE 3 - SIEGE SOCIAL : Le siège social est fixé à ... 28b Chemin du Masureau 17610 Chaniers

Article 4 - DUREE

La durée de l'association est ... permanent

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

- a) Membres d'honneur
- b) Membres bienfaiteurs
- c) Membres actifs ou adhérents

ARTICLE 6 - ADMISSION :

Conditions d'admission : vouloir pratiquer le yoga ; présenter un certificat médical informant l'association de tout problème de santé le cas échéant.

ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS

Sont **membres actifs** ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une cotisation.

Sont **membres d'honneur** ceux qui ont rendu des services à l'association ou ceux qui ont fait un don; *ils sont dispensés de cotisations.*

Sont **membres bienfaiteurs**, les personnes qui versent une cotisation annuelle supérieure à celle fixée chaque année par l'assemblée générale.

ARTICLE 8. - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) Sa démission;
- b) Le décès;
- c) La radiation prononcée par le bureau pour non-paiement de la cotisation ou pour motif tel conduite qui s'avère diffamatoire à l'esprit du yoga pratiqué ou à la personne qui enseigne ou aux pratiquants. L'intéressé ayant été invité (par lettre recommandée) à fournir des explications devant le bureau et fondateur(s) ou par écrit. Toutefois, l'intéressé aura possibilités de défense et de recours.

ARTICLE 9. - AFFILIATION La présente association est (*affiliée*) au **Bihar School of Yoga** et **Sivananda Vedanta France** par sa nature et sa vocation et se conforme aux statuts et au règlement intérieur de ces communautés ou fédérations.

Elle peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du bureau ainsi que le fondateur.

ARTICLE 10. - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des cotisations et tarifs de participation aux cours, stages ou ateliers.
 - Les subventions de l'Etat, des départements et des communes.
 - Les dons
- Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend : tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.

Elle se réunit chaque année à une date à déterminer par le bureau.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la *majorité des voix des membres présents ou représentés*.
Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du bureau.

Toutes les **délibérations sont prises à main levée**.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, il sera organisé par le bureau une assemblée générale extraordinaire,
Les délibérations sont prises à la majorité (ou des deux tiers) des membres présents.

ARTICLE 13 – LE BUREAU

Le bureau sera composé de :

- 1) Un(e)- président(e)
- 2) Un(e)- secrétaire)
- 3) Un(e)- trésorier(e),

A noter : Les fonctions du Président et du Trésorier ne sont pas cumulables.

ARTICLE 14 – INDEMNITES

Toutes les fonctions du bureau sont gratuites et bénévoles.

Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE - 15 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi et approuvé par le Bureau.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association

ARTICLE – 16 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les **modalités prévues à l'article 12**, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif (ou à une association ayant des buts similaires) conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. **L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.**

Article – 17 LIBERALITES :

L'association est autorisé à accepté tout legs-testament et donation, pourvu que la somme soit gérée par un notaire désigné (article 6 de la loi du 1er juillet 1901).

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

Article – 18 :

Dispositions particulières :

Règles d'organisation, de fonctionnement de l'association.

- Assurer que la salle de pratique est favorable à la pratique du yoga et qu'elle soit maintenue propre.
- Assurer que la communication entre le bureau et les membres pratiquants soit claire.
- Que le lieu et les horaires des cours soit clairement inscrits et que tout changement de programme soit communiqué aux membres dans le meilleur délai.
- Que les cotisations soient étroitement calculées ou ré-étudiées pour couvrir le budget à prévoir au sujet de la vie de l'association comprenant achats des articles nécessaires à la pratique ou organisation d'événements à prévoir tel repas de fin d'année par exemple...

Article – 19:

L'association fera appel à des intervenants extérieurs compétents pour assurer des cours et des stages ou ateliers contre rémunération.

Fait à....., le.... 20.. »

La Présidente

Mme. Laurence Robillon

Secrétaire et Trésorier

Mme. Michèle Behar Marshall